

Envoyé en préfecture le 08/01/2020

Reçu en préfecture le 08/01/2020

Affiché le **8 JAN. 2020**

ID : 083-218300507-20200108-A2020003-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-20 20-003

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Considérant que la commune de Draguignan met actuellement en œuvre une procédure de concession pour la mise à disposition et l'exploitation de mobiliers urbains ;

Considérant que la commission de délégation de service public « générale » doit se réunir afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre et procéder à l'ouverture des offres dans le cadre des procédures précitées ;

Considérant la nécessité de déléguer la présidence de cette commission, dans un souci de bonne administration ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe, est spécialement désignée pour tenir la présidence de la commission dont l'objet est précisé ci-dessus. Elle exercera à ce titre l'ensemble des prérogatives attachées à cette fonction.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le

8 JAN. 2020

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan